



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 50641

Texte de la question

M. Louis Pierna appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de certains salariés totalisant plus de 160 trimestres, pour partie dans le privé et pour partie dans l'administration, et ayant atteint l'âge de soixante ans. En effet, compte tenu des dispositions actuelles, ceux-ci ne peuvent prendre leur retraite. Ainsi, il lui cite l'exemple d'un salarié totalisant 141 trimestres dans le secteur privé et 39 dans la fonction publique. Si l'intéressé demande aujourd'hui la liquidation de ses droits à retraite, il percevra une retraite cumulée de 4 916 francs alors que s'il avait effectué quinze années dans la fonction publique il percevrait 7 717 francs. Cette situation constitue un réel frein au départ en retraite car la perte brutale de revenus est telle que les salariés se trouvant dans ce type de situation ne peuvent se résoudre à demander leur droit à retraite. Il est évident que cela est ressenti comme une terrible injustice. En même temps, cela empêche des chômeurs d'accéder à un emploi, deuxième injustice. Aussi, il lui demande, quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses et permettre aux salariés dans ce cas, d'accéder à la retraite dans les mêmes conditions que leurs collègues de travail.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50641

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1865